

Rijksarchief Gent
Notariaat De Groo-Parmentier II, 110 (16 april 1922; 11 juli 1922)
Testament Albert Baertsoen (2)

Gand, le 16 avril 1922

Ce testament révoque tous testaments antérieurs. J'interdis de la manière la plus expresse toute exposition de mes oeuvres après mon décès. Je prie mon fils de faire respecter ma volonté par tous les moyens en son pouvoir avec l'aide de mon exécuteur testamentaire.

Je désire que mon fils conserve en mémoire de son père mes oeuvres inachevées, tableaux, aquarelles, croquis, et qu'elles ne soient non plus jamais exposées. Elles n'ont, du reste, d'autre ~~souvenir~~ [note marginale: 1 rature AB] valeur que celle d'un souvenir de famille. Elles constituaient pour moi des notes ou des études. J'ai toujours refusé de les vendre et je ne veux pas qu'il en soit fait autrement après ma mort.

Je désire que mes cuivres soient encrés par l'imprimeur Van Campenhout après qu'il en ait tiré 10 épreuves de chacun. Les cuivres et les épreuves seront remis à mon fils qui en fera l'usage qu'il voudra.

Je désigne comme exécuteur testamentaire mon ami Albert Ceuterick et, à son défaut, mon ami Rodolphe De Saegher.

A. Baertsoen

Gand, 16 avril 1922